Métropole Toulon Provence Méditerranée

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au Règlement Local de Publicité intercommunal

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n°AP25/131 en date du 16 juillet 2025, une **enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal**. Cette procédure a pour objet de réglementer les publicités, les enseignes et les pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages.

Le rapport de présentation, le règlement écrit, le zonage et les annexes ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, **du 20 août 2025 au 22 septembre 2025 inclus (soit 33 jours consécutifs)**, à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, siège de l'enquête publique, 107 boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon CEDEX 9, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur, Monsieur Christian MINE, désigné par le Tribunal Administratif de Toulon :

- par courrier, jusqu'au 22 septembre 2025 (cachet de la poste faisant foi) à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée – 107 Boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon CEDEX 9
- par voie électronique jusqu'au 22 septembre 2025, 17h00, à l'adresse suivante : mtpm.publicite@metropoletpm.fr en précisant en objet « Règlement Local de Publicité intercommunal».

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site internet de la Métropole dédié au RLPi (www.rlpi-metropoletpm.fr).

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Aurélie MEYER, Directrice de la Planification territoriale, Projets Urbains et Fiscalité – tel :0494933829.

Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les observations du public les jours suivants à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, siège de l'enquête publique, 107 boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon CEDEX 9 :

- **Le mercredi 20 août 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Le jeudi 28 août 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi 3 septembre 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi 12 septembre 2025 de 14h00 à 17h00**
- **Le lundi 22 septembre 2025 de 14h00 à 17h00**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés au Bâtiment le Galaxie entrée A, 482 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public au Bâtiment le Galaxie entrée A, 482 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 2ème étage, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.